

Ville de  
  
 Blainville-sur-l'Eau  
 MEURTHE - & - MOSELLE

N° 2018 - 104

**ARRETE DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Ville de Blainville-sur-l'Eau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R411-31 modifiés,

Vu la demande du 16 juillet 2018 de l'entreprise THIRIET TP - 11 Route des Vosges - 54300 REHAINVILLER pour réaliser des travaux de voirie situés au carrefour de la Rue de Géralieu et de la Rue du Réservoir pour le compte de la ville de Blainville-sur-l'Eau.

Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté, la sécurité des personnes et la circulation convenable dans le secteur désigné,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 23 au mardi 24 juillet 2018

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de réglementer l'occupation du domaine public comme suit :

- La circulation pourra être interdite du lundi 23 au mardi 24 juillet suivant les besoins du chantier Rue du Réservoir, Rue de Géralieu et Rue Louise Michel, une déviation sera mise en place dans le quartier par :
  - La Rue des Meys Hallats.
- La circulation sera interdite le mardi 24 juillet de 7h30 à 12h00 Rue de Géralieu et Rue Louise Michel, il est demandé aux riverains de garer leur véhicule en dehors de ce périmètre en cas de besoin

**Article 2** : La signalisation nécessaire afin de matérialiser les dispositions sécuritaires et l'appel à la prudence, sera mise en place et entretenue par l'entreprise THIRIET TP.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BLAINVILLE SUR L'EAU ;
- Le Centre de Secours ;
- Le CODIS CTA ;
- ASVP ;
- La Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle ;
- Le demandeur.

**Article 5** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, le 17 juillet 2018.

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué  
 Alain COLLET

